

# **Ordonnance du DETEC concernant les règles de l'air applicables aux aéronefs (ORA)**

**Modification du 28 février 2008**

---

*Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication*

*arrête:*

I

L'ordonnance du DETEC du 4 mai 1981 concernant les règles de l'air applicables aux aéronefs<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 44, al. 1, let. a*

<sup>1</sup> En vol VFR, les hauteurs minimales suivantes doivent être respectées:

- a. au moins 300 m au-dessus des zones à forte densité des localités et au-dessus des lieux où se déroulent de grandes manifestations;

II

L'appendice 2 est remplacé par la version ci-jointe.

III

La présente modification entre en vigueur le 13 mars 2008.

28 février 2008

Département fédéral de l'environnement, des transports,  
de l'énergie et de la communication:

Moritz Leuenberger

<sup>1</sup> RS 748.121.11

## Appendice 2

## Utilisation des classes d'espace aérien en Suisse

Classes	Principaux domaines d'utilisation	Utilisation complémentaire		Radio-VHF
		Transpondeur A/C pour aéronefs à moteur	Equipement	
A	N'est pas utilisée en Suisse			
B	N'est pas utilisée en Suisse			
C	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Espace aérien au-dessus du FL 195</li> <li>– Régions de contrôle terminales avec fort trafic IFR</li> <li>– Jura-Plateau FL 100 jusqu'au FL 195</li> <li>– Voies aériennes dans les Alpes: <ul style="list-style-type: none"> <li>– durant les heures d'exploitation MIL FL 130 jusqu'au FL 195</li> <li>– hors des heures d'exploitation MIL FL 150 jusqu'au FL 195</li> </ul> </li> <li>– Autres régions de contrôle terminales avec trafic IFR</li> <li>– Zones de contrôle</li> </ul>	conformément à la carte aéronautique 1:500 000 et à l'AIP <sup>2</sup>	oui	oui
D	<ul style="list-style-type: none"> <li>– 600 m AGL jusqu'à C</li> <li>– Régions de contrôle terminales avec peu de trafic IFR</li> <li>– Jura-Plateau au-dessus du FL 100</li> </ul>	conformément à la carte aéronautique 1:500 000 et à l'AIP	oui, hors CTR	oui
E	<ul style="list-style-type: none"> <li>– 600 m AGL jusqu'à C</li> <li>– Régions de contrôle terminales avec peu de trafic IFR</li> <li>– Jura-Plateau au-dessus du FL 100</li> </ul>	conformément à la carte aéronautique 1:500 000 et à l'AIP	VFR oui: au-dessus de 7000 ft AMSL, code non enclenché	VFR oui: au-dessus de 7000 ft AMSL, code non enclenché
F	N'est pas utilisée en Suisse			
G	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Sol jusqu'à 600 m AGL</li> </ul>	conformément à la carte aéronautique 1:500 000 et à l'AIP	non	non

2 Ces publications peuvent être consultées ou demandées à l'Office fédéral de l'aviation civile, 3003 Berne.